

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N°** CP-2024-7-1-2

**Séance du** lundi 23 septembre 2024

### **SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

#### **EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente

- VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n° CP-2022-5-12-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 portant sur le versement d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en vue d'une étude de faisabilité pour la restauration et la valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal,
- VU la délibération n° CP-2022-9-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 portant sur le versement d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en vue d'une étude portant sur l'élaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,
- VU la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023, modifiant les règlements des contrats de territoire,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 modifiant le Règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, modifié
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 09 janvier 2024,
- VU la demande de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du 23 avril 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude de faisabilité pour la restauration et la valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal,
- VU la demande de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue du 23 mai 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude portant sur l'élaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,

- VU l'avis de la 9<sup>ème</sup> Commission territoriale Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 04 septembre 2024,
- VU l'avis de la 10<sup>ème</sup> Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 3 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Approuve dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un nouvel abattoir portée la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Attribue, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de **17 292 €** en vue de la réalisation de l'étude précitée, conformément au tableau détaillé ci-dessous et tel que détaillé en annexe à la présente délibération :

| <b>Intitulé de l'étude</b>                                                  | <b>Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet</b> | <b>Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée</b> | <b>Imputation budgétaire</b>                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un nouvel abattoir | Communauté d'Agglomération de Haguenau               | 17 292 €<br>représentant 25 %<br>du montant des dépenses éligibles  | Programme 063<br>-Opération 0013<br>-Tranche 94 -<br>Natana 2207-<br>Chapitre 65 -<br>Nature 657358-<br>Fonction 54 |

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,
- Prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-5-12-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 8 550 €,
- Prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-9-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 7 275 €.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant  |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------|----------|
| P063      | O013      | P063E06   | T94     | (2207) 65-657358-54 | 17 292 € |
| TOTAL     |           |           |         |                     | 17 292 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participation au vote

André ERBS, Etienne WOLF et Isabelle DOLLINGER, Vice-présidents au sein de la Communauté d'agglomération de Haguenau

Marc SENE, Président de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue